



**MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2017**

L'an 2017, le 17 février, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de M PICHERY Jean-François, maire.

Etaient présents :

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes LEFRANC Nathalie et SIRDEY Françoise, MM Aoustin Franck, Briar Franck, Ducourouble Jean-Luc, Fouquet Jean-Luc, Girard Philippe, Gressus Olivier, Roger Jean, Roger Philippe

Absent excusé : M PARIS Philippe.

Autre personne présente : Mme LOPES Thérèse, secrétaire de mairie.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 12

Date de la convocation : 10/02/2017

Date d'affichage : 10/02/2017

Secrétaire de séance : M ROGER Philippe

Ouverture de séance : 20h30

Approbation des procès-verbaux du 20 janvier 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2017.

M Jean-Luc DUCOUROUBLE demande que l'on précise que l'abonnement téléphone et internet par la fibre optique souscrit pour 12 mois pour 22,99 € correspond à un montant mensuel. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité après cette modification.

Election d'un délégué pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la nouvelle Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir, parmi les conseillers municipaux, un délégué chargé de participer aux travaux de la C.L.E.C.T, mis en oeuvre à l'occasion des transferts de compétences qui accompagnent la création au 1er janvier 2017 de la nouvelle Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France. Cette commission aura à évaluer le coût du patrimoine et des services transférés à la suite de la loi NOTRÉ et les compensations à verser entre les différentes collectivités territoriales concernées. Ainsi et à titre d'exemple, lorsqu'une compétence budgétairement déficitaire est transférée à une collectivité, la collectivité qui transfère sa compétence doit, à celle qui la reçoit, une compensation financière annuelle égale au montant du déficit constaté l'année précédente et ceci, sans limite dans le temps. Sont notamment concernés le service d'assainissement et la station d'épuration qui deviendront communautaires, la garderie périscolaire et les T.A.P qui cesseront d'être communautaires avec notre entrée dans la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole.

M le Maire fait un appel de candidature. M BRIAR adjoint aux finances se porte candidat.

M le Maire propose, sauf demande contraire du Conseil, de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) M BRIAR comme délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la nouvelle Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter les membres de la Commission d'Appel d'offres, dont deux postes sont vacants, à la suite des démissions de Mme TELLIER et de M OSMONT.

Cette commission aura notamment à se réunir dans le cadre de l'appel d'offres lancé à l'occasion de la procédure de marché public afférente aux travaux d'agrandissement de la salle socioculturelle.

M le Maire fait un appel de candidatures. M ROGER Philippe se porte candidat pour le poste de délégué titulaire et Mme LEFRANC Nathalie, pour le poste de déléguée suppléante.

M le Maire propose, sauf demande contraire du Conseil, de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) M ROGER Philippe comme délégué titulaire de la Commission d'Appel d'offres et Mme LEFRANC comme déléguée suppléante de la Commission d'Appel d'offres.

QUESTIONS DIVERSES

Adhésion à Chartres Métropole :

M le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale siégeant en formation restreinte, puis en formation plénière, a émis un

favorable et unanime à l'agrandissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et l'intégration de 20 nouvelles communes dont Maintenon, Houx, Bouglainval et Chartainvilliers. Pour des impératifs de continuité territoriale, l'adhésion de la commune de la Chapelle d'Aunainville sera examinée ultérieurement. Il reste au Préfet à arrêter la date d'intégration effective qui devrait intervenir avant la prochaine rentrée scolaire.

Bulletin Municipal :

Il reste de la place disponible pour des articles.

Commémoration du Centenaire de l'Armistice de 1918 :

M le Maire souhaite qu'un groupe de travail se mette en place pour préparer cette commémoration : Renouvellement de l'exposition de 2014, en collaboration avec la mairie de Maintenon et la participation d'un collectionneur de Lèves. Animation autour du pain pendant la Grande Guerre (M COUDRAY, ancien boulanger à Yermenonville).

Commission des Finances et vote du budget :

La réunion de la Commission des Finances, préalable au vote du budget en Conseil Municipal le soir, se tiendra le vendredi 17 mars 2017, à partir de 9 h 00. Il est proposé aux conseillers municipaux de partager ensemble le repas du midi.

Formulation des courriers envoyés par la commune :

M ROGER Philippe souhaite que les correspondances établies par la commune ne mentionnent plus "*Ville de Houx - Hôtel de Ville - 10 rue de la Mairie - 28130 HOUX*" mais comme depuis toujours "*Commune de Houx - Mairie - 10 rue de la Mairie - 28130 HOUX*". Il trouve les dénominations de *Ville* et *Hôtel de Ville* inadaptées, voire prétentieuses.

Par ailleurs, il rappelle que les mentions de possibilité d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans doivent être réservés aux courriers constituant des décisions administratives (délibérations municipales, arrêtés du maire ou lettre de refus à une demande déposée par un usager, encore qu'il lui semble que cette dernière situation dusse être formalisée par arrêté municipal).

La séance est levée à 21h35

